



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 24 JUILLET 2019

DELIBERATION N° : 20190724_12

OBJET : Modification de la délibération n°20181213_16 du conseil municipal du 13 décembre 2018 relative à l'échange de terrain avec soule – BV 45-46/ BV 165 - Famille NOOAGAT/ Commune Secteur du Centre Ville

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

06 AOUT 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	26
Procuration	5
Votants	31
Abstention	0
Exprimés	31

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juillet à dix-huit heures dix minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

BAUSSILLON Inelda représentée par LEBRETON Patrick
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame JAVELLE Blanche Reine, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 24 juillet 2019



DÉLIBÉRATION N° : 20190724_12

OBJET :

**Modification de la
délibération
n°20181213_16 du
conseil municipal du 13
décembre 2018 relative
à l'échange de terrain
avec soulte – BV 45-46/
BV 165 - Famille
NOOAGAT/ Commune
Secteur du Centre Ville**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Par délibération n°20181213_16 en date du 13 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'échange avec soulte des parcelles bâties référencées **BV 45-46** au cadastre, appartenant à madame NOOAGAT Sarah et consorts contre une portion de terrain nu d'une même superficie à détacher de la parcelle **BV 165**, appartenant à la Commune de Saint-Joseph. Le montant de cette soulte à verser par la Commune s'élève à **155 700 euros**.

La maîtrise foncière de ce bien immobilier permettra à la Commune de prolonger la rue Maury jusqu'à la rue Général de Gaulle, en longeant la mosquée et de raccorder cette nouvelle voie à la rue Raphaël Babet, au droit de l'ancien marché couvert en partie basse.

Le projet d'aménagement n'étant pas encore programmé, madame NOOAGAT Sarah, sollicite la Commune pour continuer à occuper la maison en attendant la construction de sa future résidence d'ici à un an à compter de la signature de l'acte d'échange.

Au regard des intérêts communs, et de la planification des travaux, la Commune accède à la demande de madame NOOAGAT.

A ce titre, en accord avec la famille et Maître BOREL, notaire chargée de cette affaire, les restrictions relatives à cette occupation ont été établies comme suit :

- Mise en séquestre d'une partie de la soulte à hauteur de 30 000 euros, qui se traduira par le paiement de 125 700 euros à la signature de l'acte authentique ;
- Libération des lieux **1 an** après la signature, durée nécessaire pour l'obtention de l'autorisation et la nouvelle construction ;
- Et application d'une astreinte de 50 € par jour d'occupation passé ce délai.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de la délibération du conseil municipal n°20181213_16 du 13 décembre 2018 relative à l'échange avec soulte entre la famille NOOAGAT et la Commune de Saint-Joseph en concédant la jouissance du bien bâti référencé BV 45-46 au profit uniquement de madame NOOAGAT Sarah, selon les conditions restrictives suivantes :
 - Mise en séquestre d'une partie de la soulte à hauteur de 30 000 euros, qui se traduira par le paiement de 125 700 euros à la signature de l'acte authentique ;
 - Libération des lieux 1 an après la signature, durée nécessaire pour l'obtention de l'autorisation et la nouvelle construction ;
 - Et application d'une astreinte de 50 € par jour d'occupation passé ce délai.

Les autres conditions restant inchangées.

- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se reportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20181213_16 du 13 décembre 2018 relative à l'échange de terrain avec soulte – BV45-46 / BV165,

Vu la note explicative de synthèse n°12,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 26

Pour : 31

Représentés : 5

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la modification de la délibération du conseil municipal n°20181213_16 du 13 décembre 2018 relative à l'échange avec soulte entre la famille NOOAGAT et la Commune de Saint-Joseph en concédant la jouissance du bien bâti référencé BV 45-46 au profit uniquement de madame NOOAGAT Sarah, selon les conditions restrictives suivantes :

- Mise en séquestre d'une partie de la soulte à hauteur de 30 000 euros, qui se traduira par le paiement de 125 700 euros à la signature de l'acte authentique ;
- Libération des lieux 1 an après la signature, durée nécessaire pour l'obtention de l'autorisation et la nouvelle construction ;
- Et application d'une astreinte de 50 € par jour d'occupation passé ce délai.

Les autres conditions restant inchangées.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

L'Élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :